

**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/IX/31
9 octobre 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE**

Neuvième réunion
Bonn, 19–30 mai 2008
Point 4.16 de l'ordre du jour

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA NEUVIÈME RÉUNION*****IX/31. Mécanisme de financement******A. Troisième examen de l'efficacité du mécanisme de financement****La Conférence des Parties*

Rappelant le paragraphe 3 de l'article 21 de la Convention,

Rappelant aussi le Mémoire d'accord conclu entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial,

Ayant étudié le rapport du Fonds pour l'environnement mondial présenté lors de la neuvième Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/9/9),

Considérant le rapport indépendant sur le troisième examen de l'efficacité du mécanisme de financement de la Convention,

1. *Note* les mesures de réforme proposées par l'administrateur du Fonds pour l'environnement mondial, afin d'améliorer la cohérence et la pertinence du mécanisme de financement;

2. *Décide* de continuer à étudier les moyens d'améliorer l'efficacité des orientations du mécanisme de financement, dont le cadre quadriennal des programmes prioritaires liés à l'utilisation des ressources du FEM pour la diversité biologique, qui coïncide avec la reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial;

3. *Prie* le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial d'entreprendre les actions suivantes afin d'améliorer l'efficacité du mécanisme de financement :

a) Amélioration des rapports axés sur les résultats concernant la contribution totale du Fonds pour l'environnement mondial à la réalisation des objectifs de la Convention, y compris le financement des surcoûts et la mobilisation du cofinancement;

b) Compte rendu de l'application du cadre quadriennal pour les priorités de programme liées à l'utilisation des ressources du FEM pour la diversité biologique à la dixième réunion de la Conférence des Parties;

c) Amélioration du rôle du Fonds pour l'environnement mondial dans la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de la Convention;

d) Réponse au manque de capacités, surtout dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays à économie en transition en rapport avec l'application du Dispositif d'allocation des ressources;

e) Amélioration du système d'information sur les projets, y compris par des jeux de données et des outils Internet, afin d'augmenter l'accessibilité de cette information et de renforcer le suivi par rapport aux orientations de la Conférence des Parties;

f) Promotion de l'échange d'expérience et des leçons tirées concernant la durabilité des projets en faveur de la biodiversité financés par le FEM;

g) Élaboration et transmission à la Conférence des Parties de produits d'évaluation adéquatement résumés et de rapports d'évaluation complets concernant la diversité biologique, en accord avec les directives fournies par la Conférence des Parties;

h) Intégration des conclusions et des recommandations de toutes les évaluations pertinentes du Bureau des évaluations du FEM dans les résultats des rapports réguliers;

4. *Encourage* le Secrétaire exécutif, l'administrateur du Fonds pour l'environnement mondial et le directeur du Bureau des évaluations du FEM à continuer de renforcer la coopération entre les secrétariats;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa dixième réunion, :

a) d'inviter les Parties à présenter des évaluations de leurs futurs besoins de financement à partir de leurs stratégies et plans d'action nationaux à jour relatifs à la diversité biologique;

b) de compiler ces communications nationales;

c) de préparer, en consultation avec les Parties, un projet de mandat pour l'évaluation complète des fonds nécessaires pour l'application de la Convention pendant la période de la sixième reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer, en consultation avec le Conseil du FEM, une proposition d'attributions, y compris les options de coûts pour le quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement, en vue de son examen par la dixième réunion de la Conférence des Parties.

B. Contribution à la cinquième reconstitution du mécanisme de financement

La Conférence des Parties

Prend note des éléments du cadre quadriennal (2010-2014) pour les priorités de programme liées à l'utilisation des ressources du FEM affectées à la diversité biologique, qui sont fondés sur les orientations existantes, le Plan stratégique de la Convention, les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, la stratégie GEF-4 pour le domaine d'intervention de la diversité biologique, ainsi que les résultats de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire,

Prend note du rapport du Fonds pour l'environnement mondial présenté à la neuvième réunion de la Conférence des Parties,

Prend note également du mandat pour l'examen à mi-parcours de la version approuvée du dispositif d'allocation des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/CBD/COP/9/INF/17),

Se réjouit du dialogue entre l'administrateur du Fonds pour l'environnement mondial et le Bureau de la huitième réunion de la Conférence des Parties, qui a eu lieu à Paris le 8 juillet 2007,

Notant que le Fonds pour l'environnement se fonde sur les principes de l'initiative et de la responsabilité nationales,

Soulignant le rôle important joué par les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique sur le plan de la détermination des priorités et besoins nationaux de financement par le Fonds pour l'environnement mondial,

Prenant note de la recommandation visant à renforcer le processus de formulation et de regroupement des orientations au mécanisme de financement et *reconnaissant* la nécessité de fournir des orientations cohérentes et assorties de priorités au Fonds pour l'environnement mondial,

Ayant examiné la recommandation 2/3 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention,

1. *Encourage* le Secrétaire exécutif à maintenir et renforcer le dialogue avec l'administrateur du Fonds pour l'environnement mondial en vue de renforcer l'application des orientations adoptées par la Conférence des Parties à partir de la quatrième période de reconstitution du Fonds;

2. *Encourage* la collaboration à l'échelle nationale entre les correspondants nationaux de la Convention, des accords environnementaux connexes et du Fonds pour l'environnement mondial, y compris par le biais de projets appuyés par le Fonds, et *invite* ce dernier à continuer de promouvoir cette collaboration, notamment par des ateliers régionaux et nationaux destinés aux correspondants;

3. *Soumet* le cadre quadriennal pour les priorités de programme annexé à la présente décision, pour examen au cours de la cinquième reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial, lesquels se rapportent à l'utilisation des ressources du Fonds pour l'environnement mondial affectées à la diversité biologique pour la période 2010-2014;

4. *Reconnaît* que la stratégie GEF-4 relative à la diversité biologique est un point de départ utile pour le GEF-5 et *prie* le FEM de fonder la cinquième période de reconstitution sur la stratégie GEF-4 à partir du cadre quadriennal des priorités du programme figurant à l'annexe de la présente décision.

Annexe

**CADRE QUADRIENNAL POUR LES DOMAINES PRIORITAIRES LIÉS À L'UTILISATION
DES RESSOURCES DU FEM AFFECTÉES À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE POUR LA
PÉRIODE 2010-2014**

**DOMAINE PRIORITAIRE 1: PROMOUVOIR LA CONSERVATION DE LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE, NOTAMMENT EN CATALYSANT LA DURABILITÉ DES RÉSEAUX
D'AIRES PROTÉGÉES**

Résultat 1.1. Le manque de financement est comblé afin de satisfaire les objectifs de gestion des aires protégées en garantissant la hausse et la diversification des revenus de manière à s'acquitter des dépenses totales.

Résultat 1.2 La couverture des écosystèmes marins à l'échelle mondiale et dans les réseaux d'aires protégées est renforcée.

Résultat 1.3. La couverture des écosystèmes terrestres sous-représentés dans les réseaux nationaux d'aires protégées est améliorée.

Résultat 1.4 La gestion des aires marines et terrestres protégées est améliorée.

Résultat 1.5. La capacité des composantes de la diversité biologique à s'adapter aux changements climatiques est maintenue et renforcée.

Résultat 1.6. L'état de conservation des espèces menacées est amélioré.

**DOMAINE PRIORITAIRE 2 : PROMOUVOIR L'UTILISATION DURABLE DE LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Résultat 2.1 Les pressions exercées sur la diversité biologique par les changements d'habitat, la modification de l'utilisation et la dégradation des terres et l'utilisation non durable de l'eau sont réduites.

Résultat 2.2 L'utilisation durable de la diversité biologique dans les écosystèmes terrestres, y compris les écosystèmes des forêts, les terres arides et subhumides, les écosystèmes montagneux et les îles, en particulier les petits États insulaires en développement, est renforcée.

Résultat 2.3 L'utilisation durable de la diversité biologique dans les écosystèmes aquatiques, dont les écosystèmes des eaux intérieures, les écosystèmes marins et côtiers et les îles, en particulier les petits États insulaires en développement, est renforcée.

**DOMAINE PRIORITAIRE 3 : INTÉGRER LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS DIVERS
PROGRAMMES ET STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT ET POLITIQUES NATIONALES
ET SECTORIELLES**

Résultat 3.1 Les cadres politiques et réglementaires qui régissent les secteurs autres que le secteur de l'environnement comprennent des mesures visant à réaliser les trois objectifs de la Convention.

Résultat 3.2 Des marchés sont créés pour les services procurés par les écosystèmes ainsi que pour les biens à valeur ajoutée à l'échelle locale provenant de sources gérées de manière durable.

Résultat 3.3 Des normes relatives à la diversité biologique techniquement rigoureuses sont intégrées dans des systèmes de certification pour les biens produits dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, des forêts et autres.

Résultat 3.4 L'utilisation, le commerce et la consommation durables des composantes de la diversité biologique sont favorisés.

Résultat 3.5 Des mesures d'incitation sociales, économiques et juridiques appuient les trois objectifs de la Convention.

Résultat 3.6 La diversité biologique agricole est favorisée dans les systèmes et pratiques agricoles et les ressources génétiques importantes pour l'alimentation et l'agriculture sont conservées et utilisées de manière durable et les avantages associés partagés de manière équitable.

Résultat 3.7 La diversité biologique forestière et aquatique est favorisée dans les systèmes et pratiques forestiers et de pêche et les ressources génétiques importantes pour le bien-être humain sont conservées et utilisées de manière durable et les avantages associés partagés de manière équitable.

DOMAINE PRIORITAIRE 4 : AMÉLIORER LA CAPACITÉ NATIONALE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES ^{1/}

Résultat 4.1 La planification de la diversité biologique à l'échelle nationale est renforcée, y compris l'élaboration et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique.

Résultat 4.2 Les plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique sont intégrés dans des stratégies et programmes de développement.

Résultat 4.3 La mise en œuvre des domaines prioritaires est renforcée, y compris par la science, la technologie et l'innovation, le Centre d'échange et la communication, l'éducation et la sensibilisation du public.

Résultat 4.4 Le développement des connaissances nationales sur toutes les composantes de la diversité biologique, en particulier par le biais de la taxonomie est amélioré.

Résultat 4.5 Le respect à l'échelle nationale des obligations de rendre compte en vertu de la Convention et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques est favorisé.

Résultat 4.6 La protection des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles est améliorée et la participation des communautés autochtones et locales à la réalisation des trois objectifs de la Convention est renforcée.

Résultat 4.7 Le transfert et l'accessibilité des technologies sont renforcés et facilités des pays développés aux pays en développement ainsi qu'entre les pays en développement et les autres Parties.

Résultat 4.8 Les cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques sont établis, selon qu'il convient, en conformité avec le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

^{1/} Les besoins prioritaires en matière de prévention des risques biotechnologiques pour la période 2006-2014 figurent dans la partie C de la présente décision et provient de la décision BS-IV/5 de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

DOMAINE PRIORITAIRE 5 : PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE DU TROISIÈME OBJECTIF DE LA CONVENTION ET APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INTERNATIONAL SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES 2/

Résultat 5.1 Les mesures visant à faciliter l'accès aux ressources génétiques en accord avec la législation nationale et en harmonie avec les dispositions pertinentes de la Convention sur la diversité biologique sont favorisées.

Résultat 5.2 Les mesures visant à encourager le partage juste et équitable des avantages, selon des modalités convenues d'un commun accord, découlant de l'utilisation commerciale et autre des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées en harmonie avec les dispositions pertinentes de la Convention sur la diversité biologique et en accord avec la législation nationale sont favorisées.

Résultat 5.3 L'élaboration et la mise en œuvre de systèmes nationaux d'accès et de partage des avantages, en accord avec les décisions pertinentes de la Conférence des Parties, sont favorisés.

DOMAINE PRIORITAIRE 6 : PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Résultat 6.1 Les menaces posées par les espèces exotiques envahissantes pour la diversité biologique sont maîtrisées.

Résultat 6.2 Les cadres nationaux de prévention de risques biotechnologiques contribuent à l'utilisation sans danger de la biotechnologie et à la protection de l'environnement et de la santé humaine.

2/ Sans préjugé de la décision de la Conférence des Parties sur le régime international sur l'accès et le partage des avantages.

C. Directives supplémentaires au mécanisme de financement

La Conférence des Parties,

Notant la compilation des directives passées fournies par la Conférence des Parties au Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/CBD/COP/9/INF/15),

1. *Prie* le Secrétaire exécutif d'identifier les directives désuètes, répétitives et qui se recourent et de préparer une compilation à jour des directives actuelles au mécanisme de financement, qui devrait incorporer toutes les décisions se rapportant au mécanisme de financement, en tant que document de travail, trois mois avant la troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de la mise en œuvre;

2. *Prie* le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa troisième réunion :

a) d'examiner la compilation à jour, avec la participation de représentants des domaines thématiques et intersectoriels, selon qu'il convient. Cet examen permettra de formuler des recommandations sur le retrait, la rationalisation et la consolidation des directives précédentes;

b) de proposer un système permettant de communiquer un ensemble cohérent, hiérarchisé et clair de domaines prioritaires au cours des dixième et onzième réunions de la Conférence des Parties, jusqu'aux négociations concernant la sixième reconstitution du FEM.

c) de soumettre les résultats de l'examen à la Conférence des Parties à sa dixième réunion;

3. *décide*, à sa dixième réunion :

a) d'examiner les recommandations du Groupe de travail sur l'examen de la mise en œuvre à sa troisième réunion;

b) d'examiner les demandes de nouvelles directives au vu des recommandations du Groupe de travail sur l'examen de la mise en œuvre à sa troisième réunion concernant la rationalisation des directives;

4. *Décide* de fournir les directives supplémentaires suivantes au Fonds pour l'environnement mondial pour l'affectation des ressources financières en accord avec l'article 20 et l'article 21, paragraphe 1, de la Convention et en conformité avec les décisions I/2, II/6, III/5, IV/13, V/13, VI/17, VII/20 et VIII/18 de la Conférence de Parties. À cet égard, le Fonds pour l'environnement mondial devrait fournir des ressources financières aux Parties qui sont des pays en développement, compte tenu des besoins spéciaux des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement pour des activités et programmes menés à l'échelle nationale, en conformité avec les priorités et objectifs nationaux et en accord avec le mandat du Fonds pour l'environnement mondial, en reconnaissant que le développement économique et social et la réduction de la pauvreté sont les grandes priorités des pays en développement et en considérant pleinement toutes les décisions pertinentes de la Conférence des Parties.

Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

5. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre de son mandat, d'examiner les directives ci-après, qui figurent intégralement dans le paragraphe 4 de la décision IV/5 de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, notant que l'alinéa f) devrait être examiné dans le contexte des domaines prioritaires contenus dans l'annexe de la décision IX/31 B, et d'en rendre compte à la Conférence des Parties à sa dixième réunion;

a) *Prie* le Bureau de l'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial d'étudier l'impact du cadre d'affectation des ressources sur la mise en œuvre du Protocole et de proposer des

mesures destinées à limiter les restrictions potentielles de ressources susceptibles de nuire à la mise en œuvre du Protocole, y compris les mesures visant à faciliter l'examen des projets régionaux et sous-régionaux élaborés par les pays de la région;

b) *Exhorte* le Fonds pour l'environnement mondial à dégager des ressources financières en vue de permettre aux Parties admissibles de préparer leurs rapports nationaux;

c) *Exhorte* le Fonds pour l'environnement mondial à élargir le projet de centre d'échange PNUE-FEM pour la prévention des risques biotechnologiques pour en faire un projet mondial en vue d'assurer la durabilité des nœuds nationaux et de fournir un appui accru en matière de renforcement des capacités, avec une attention spéciale accordée aux parties prenantes visées (p.ex., les services des douanes et les inspecteurs phytosanitaires) et à fournir des fonds supplémentaires pour ces activités d'autres sources que le cadre d'affectation des ressources, compte tenu de la nature mondiale du projet;

d) *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial, à la demande de gouvernements de pays en développement, à fournir un appui financier et autre à des universités et institutions concernées pour élaborer des programmes de prévention des risques biotechnologiques et/ou élargir les programmes existants et à fournir des bourses à des étudiants de Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition;

e) *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de coopérer avec les Parties qui sont des pays en développement et de les appuyer, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties à économie en transition, dans leurs efforts visant à renforcer leurs capacités dans le domaine de l'échantillonnage et de la détection des organismes vivants modifiés, y compris l'aménagement de laboratoires et la formation de personnel scientifique et chargé de l'application des règlements à l'échelle locale;

f) *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial d'examiner les besoins prioritaires suivants en matière de financement des programmes dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques au cours de la cinquième période de reconstitution 2010-2014, selon qu'il convient, en utilisant une approche par sujet et en fournissant un appui à long terme pour la constitution, la consolidation et le renforcement des capacités durables en ressources humaines :

- i) Mise en place de systèmes juridiques et administratifs pour les procédures de notification;
- ii) Évaluation et gestion des risques;
- iii) Mise en œuvre de mesures d'application, y compris la détection des organismes vivants modifiés;
- iv) Mise en œuvre de mesures de responsabilité et de réparation.

Perspectives mondiales en matière de diversité biologique

6. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de faciliter la préparation des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique et *invite* les Parties, autres gouvernements et donateurs à contribuer financièrement à la préparation et à la production de la troisième édition des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique et des produits accessoires. Ces fonds devraient être fournis le plus rapidement possible de manière à ce que les Perspectives puissent être parachevées avant la dixième réunion de la Conférence des Parties, dans toutes les langues des Nations Unies, le projet de texte pouvant être examiné lors de la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

Transfert et coopération technologiques

7. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial :
- a) d'aider les Parties qui sont des pays en développement à préparer leurs évaluations nationales des besoins technologiques pour la mise en œuvre de la Convention;
 - b) de continuer à appuyer les programmes nationaux de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique en améliorant le transfert de technologies et d'innovations et leur accès;
 - c) d'envisager les possibilités de financement par des activités d'appui au renforcement des capacités, selon qu'il convient, notamment dans les domaines suivants :
 - i) Technologies pour la conservation et l'utilisation durable;
 - ii) Cadres de gestion et de réglementation associés au transfert de technologies et d'innovations et à leur accès;

Centre d'échange

8. *Exhorte* le Fonds pour l'environnement mondial et les autres donateurs à continuer de financer les Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition, pour la création et la mise à jour de leur centre d'échange;

Stratégies relatives à la diversité biologique

9. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial et *exhorte* les gouvernements et les autres donateurs de financer les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition, pour la révision et la mise en œuvre, par le biais de projets, des stratégies nationales et, s'il y a lieu, régionales relatives à la diversité biologique;

Approche par écosystème

10. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial, en accord avec son mandat, et d'autres établissements de financement et agences de développement à procurer un appui financier à la mise en œuvre de l'approche par écosystème dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, et encourage les donateurs bilatéraux et multilatéraux à appliquer cette approche lorsqu'ils fournissent de l'aide;

Engagement des parties prenantes

11. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial et *invite* les Parties, autres gouvernements et organisations concernées à appuyer le renforcement des capacités dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, en vue d'engager le secteur privé dans la mise en œuvre de la Convention;

Programme mondial sur les espèces envahissantes

12. *Réitère* son invitation au Fonds pour l'environnement mondial, aux Parties, autres gouvernements et établissements de financement en vue de fournir en temps opportun un appui financier pour permettre au Programme mondial sur les espèces envahissantes de s'acquitter des tâches énoncées dans nombre de ses décisions;

Aires protégées

13. *Exhorte* les Parties, en particulier celles qui sont des pays développés, et *invite* les autres gouvernements et institutions internationales, y compris le Fonds pour l'environnement mondial, les banques régionales de développement et les autres institutions financières à procurer en temps opportun un appui financier adéquat et prévisible aux pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays en transition sur le plan économique pour la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées;

14. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à :

a) Continuer de procurer et faciliter l'obtention de ressources financières pour les aires protégées dans le cadre de sa composante diversité biologique, notamment le projet PNUD/FEM « Appui aux initiatives nationales relatives au programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique », afin d'élargir l'appui offert aux pays en développement, en particulier aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés parmi eux, ainsi qu'aux pays à économie en transition, compte tenu des buts et des objectifs énoncés dans le programme de travail;

b) Envisager d'appuyer les propositions qui démontrent le rôle que peuvent jouer les aires protégées sur le plan des changements climatiques;

c) S'assurer que les aires protégées demeurent une priorité pour le Fonds pour l'environnement mondial pour autant qu'on puisse le prévoir.
